

PROCES VERBAL SEANCE DU 20 MAI 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

Etaient présents : Luisa BERNERD, Laura BLAKE, Dominique CHARVET, Léa GAUBEY, Perrine GAY, Bernard GINESTE, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, François MONCAREY, Michel MULLER, Sylvie OUDIN, Mathias RICHARD, Aurore SCHIMPL, Quentin TAULERA, Valérie TOURNEMINE.

Excusé : Monsieur François MONCAREY.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sylvie OUDIN est désignée secrétaire de séance.

3. Information sur les décisions prises par le maire

[Affaire débattue n°D_2026_05_001]

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/19 du Comité Syndical en date du 8 juillet 2020,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit informer le Conseil Municipal, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties,

Il est rendu compte des décisions suivantes :

DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
13 avril 2026	BERGER LEVRAULT	Mairie	Contrat WE MAGNUS	3 699.00 €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte des décisions listées précédemment.

4. Périmètre délimité des Abords (PDA) sur la commune de Valromey-sur-Séran

[Affaire débattue n°D_2026_05_002]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la procédure en cours du PLU de la commune de Valromey-sur-Séran, les communes limitrophes sur lesquelles débord le périmètre actuel de protection autour des Monuments Historiques avaient délibéré, avant enquête publique sur la création d'un Périmètre délimité des Abords.

Il précise que la commune de Champagne-en-Valromey était concernée par le périmètre de la Chapelle de Luthézieu et avait délibéré le 31/07/2023 en donnant son accord de principe et en validant la proposition de mise en œuvre d'un PDA établie par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

A ce jour, ces communes doivent de nouveau délibérer, après enquête publique qui s'est déroulée du 07/11/2025 au 06/12/2025 sur la création d'un périmètre délimité des Abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Réitère son accord et valide la création du périmètre délimité des Abords (PDA)
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

5. Vente de l'ancienne cure de Champagne-en-Valromey

[Affaire débattue n°D_2026_05_003]

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 décidant la mise en vente de l'ancienne cure communale de Champagne-en-Valromey, sise 46, rue du Boule au prix de 280 000.00 € et donne lecture d'une offre d'achat transmise par Monsieur Jimmy SERPINET, Agence Immobilière IMMO CONNECTION pour le compte de Monsieur Driss Bouali et de Madame Kessy Delferière, en date du 9 mai 2026 au prix de 250 000.00 euros.

Il précise que les honoraires dus à l'Agence Immobilière s'élèvent à 11 450.00 €.

Considérant :

- que ce bien dénommé « ancienne cure de Champagne-en-Valromey » est en vente depuis plusieurs années,
- que l'offre présentée correspond aux attentes de la commune,
- qu'il convient de procéder à la cession de ce bien afin de valoriser le patrimoine communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ☛ Accepte l'offre d'achat présentée par l'Agence Immobilière IMMO CONNECTION pour le compte de Monsieur Driss Bouali et de Madame Kessy Delferière au prix de 250 000.00 €,
- ☛ Prend acte des honoraires dus à l'Agence Immobilière pour un montant de 11 450.00 €.
- ☛ Autorise le maire à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession,
- ☛ Désigne l'office notarial de Maître Jean-Claude DOGNETON, notaire à ARTEMARE, 27 rue de Savoie pour enregistrer les actes à intervenir.

6. Avenant au bail de la caserne de Gendarmerie

[Affaire débattue n°D_2026_05_004]

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'aux termes d'un acte administratif en date du 12 janvier 2023, la commune a donné à bail à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale des locaux qui abritent un logement et les locaux de services de la Brigade de Gendarmerie de Champagne. Ce bail, d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2022, a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 23 598.49 €, révisable par période triennale.

La première révision triennale au 1^{er} octobre 2025 est estimée à un loyer annuel de 26 388.36 € pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028 et la signature d'un avenant s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ☛ Accepte le loyer proposé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une période de 3 années ;
- ☛ Autorise le maire à signer l'avenant à intervenir et le charge de faire toute démarche nécessaire.

7. Mise en demeure du mandataire judiciaire aux fins de retrait des distributeurs de pizzas et de boissons appartenant à la société JUST QUEEN

[Affaire débattue n°D_2026_05_005]

Monsieur le maire expose au Conseil que, par jugement en date du 23 juillet 2025, le Tribunal de commerce de Dijon a prononcé la liquidation judiciaire de la société JUST QUEEN.

Il est rappelé que la société bénéficiait d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs automatiques de pizzas et de boissons sur le territoire de la collectivité. Compte tenu de la liquidation judiciaire de la société, ladite convention d'occupation du domaine public a été résiliée conformément aux obligations légales et contractuelles applicables.

Toutefois, malgré cette résiliation, les distributeurs appartenant à la société JUST QUEEN demeurent implantés sur le domaine public communal.

Cette situation constitue une occupation sans titre du domaine public.

En conséquence, il convient de mettre en demeure le commissaire de justice désigné dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de procéder, dans les meilleurs délais, à l'enlèvement et à la récupération des équipements appartenant à la société JUST QUEEN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Considérant que :

- les distributeurs automatiques de pizzas et de boissons appartenant à la société JUST QUEEN occupent toujours le domaine public sans autorisation ;
- la convention d'occupation du domaine public a été résiliée à la suite de la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de commerce de Dijon le 23 juillet 2025 ;
- ☛ Décide de mettre en demeure le commissaire de justice désigné par le Tribunal de commerce de Dijon de procéder à l'enlèvement desdits équipements dans un délai fixé par la collectivité et autorise le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire.

8. Modification du tableau des emplois non permanents de la collectivité

[Affaire débattue n°D_2026_05_006]

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2026, il conviendrait :

- De créer un emploi saisonnier, du 27 juin 2026 au 30 août 2026, dans le cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (filière sportive) pour une durée de 35 heures/semaine en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer la surveillance de la piscine. Il devra être titulaire du diplôme de BNSSA.
- De créer un emploi saisonnier, du 27 juin 2026 au 30 août 2026, au grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe pour une durée de 35 heures/ semaine en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé de l'accueil piscine et du ménage dans le bâtiment accueil, douches et vestiaires de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions du maire ;
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 27 juin 2026 ;
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes démarches nécessaires.

9. Travaux de sécurité routière – Secteur Ecole Montessori RD30 Route du Col de Richemont

[Affaire débattue n°D_2026_05_007]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les différents plans d'aménagements routiers souhaités par la commune de Champagne-en-Valromey, réalisés en étroite collaboration avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et rend compte des travaux envisagés dans le secteur de l'Ecole Montessori – RD 30 Route du Col de Richemont, à savoir :

- Aménagement de la chaussée
- Marquage au sol, signalisation et balisage

D'après un devis établi par la SARL GCTP Nicolas SERPOL et Guy CHASSARD, le coût des travaux d'élèverait à un montant de 19 512.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux cités et de les confier à la SARL GCTP Nicolas SERPOL et Guy CHASSARD pour un montant de 19 512.00 € HT,
- Autorise le maire à signer le devis correspondant et faire toute démarche nécessaire.

10. Autorisation d'ester en justice contre l'entreprise DUPERRET

[Affaire débattue n°D_2026_05_008]

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une clôture antibruit a été installée en 2017 par l'Entreprise DUPERRET entre le complexe sportif et le lotissement communal Le Bossin.

Au fil des années, la commune a constaté une dégradation progressive de celle-ci et a demandé à l'entreprise de prendre en charge les réparations afférentes à ce problème, ce que cette dernière a refusé au motif que la dégradation a été volontairement causée par une source extérieure à l'usure naturelle du produit.

Le dossier a été confié à la SMACL Assurances, en qualité d'assureur Protection Juridique qui a demandé au cabinet EUREXO une mission d'expertise au sein de laquelle il a été retenu que selon les constats réalisés sur suite, il était exclu à l'origine des désordres identifiés, tout fait de vandalisme.

Les conclusions de l'expert ont été refusées par l'Entreprise DUPERRET et les démarches amiables engagées par la SMACL Assurance restent sans effet.

A ce jour, il appartient à la collectivité de décider des suites qu'elle souhaite porter à ce dossier.

Considérant :

- qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts et d'obtenir réparation des préjudices subis,
- que malgré les conclusions du rapport d'expertise, aucune solution amiable satisfaisante n'a pu être trouvée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à :

- ☛ Engager toute procédure utile devant le tribunal administratif compétent à l'encontre de l'entreprise Duperret
- ☛ Mandater un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la collectivité,
- ☛ Signer tous documents, actes et pièces nécessaires à la conduite de cette procédure.

11. Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD – Désignation d'un représentant

[Affaire débattue n°D_2026_05_009]

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Fondation Costaz sis à Champagne-en-Valromey est une instance consultative de représentation collective élue qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'établissement. Il est composé de représentants des personnes accompagnées, des familles, des personnels et d'un représentant de la mairie.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-7 alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Se porte candidate :

- Madame Sylvie OUDIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ☛ Accepte la proposition du Maire,
- ☛ Décide de procéder au vote à main levée du représentant au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Fondation Costaz sis à Champagne-en-Valromey,
- ☛ Désigne Madame Sylvie OUDIN en qualité de représentante de la commune de Champagne-en-Valromey Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Fondation Costaz sis à Champagne-en-Valromey

12. Questions diverses

Bassin de Poisieu

Dans le cadre de l'effort de fleurissement de Poisieu, les habitants souhaiteraient remplir le bassin afin d'y mettre des poissons.

Le conseil municipal est favorable sur le principe mais va se renseigner sur la faisabilité technique et les contraintes techniques avant de donner son accord.

Elections sénatoriales

Le conseil municipal se réunira le 5 juin 2026 à 20h pour désigner trois électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre prochain.

Commission de contrôle électoral : le Conseil doit désigner un titulaire et un suppléant membres du conseil municipal et des représentants extérieurs pour le préfet et le tribunal judiciaire

Ces personnes devront assister, au minimum, à une réunion par an.

Sont désignés à l'unanimité :

- Michel Muller - titulaire
- Bernard Gineste - suppléant

Cinq membres extérieurs seront identifiés prochainement. Il sera fait appel aux 5 membres extérieurs du mandat précédent et aussi à de nouvelles personnes proposées par des membres du conseil.

Installation de bornes électriques : le conseil est favorable à l'installation de bornes électriques. Le sujet sera étudié en commission.

Commissions CCBS : La CCBS propose que chaque mairie puisse déléguer un membre du conseil de chaque commune pour participer aux réunions des commissions au sein de sa structure.

- Tourisme, Patrimoine, Culture : Sylvie OUDIN
- Economie, stratégie foncière, emploi et formation
- Finances, gouvernance et mutualisation

- Politiques sociales et de santé. **Laura BLAKE**
- Infrastructures (bâtiments, voirie, plan intercommunal de sauvegarde, gens du voyage, animaux errants) : **Luisa BERNERD**
- Planification, Urbanisme et Habitat : **Valérie TOURNEMINE**
- Cycles de l'eau : **Aurore SCHIMPL**
- Mobilité
- Environnement (transition écologique, agriculture, alimentation et forêt) : **Quentin TAULERA**
- Valorisation des déchets et économie circulaire. **Perrine GAY**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,

Sylvie OUDIN



Le maire,

Christophe MICHAILLE


